

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Neufvy sur Aronde

République Française

En date du 28 mai 2024

Date de convocation : mardi 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents :

M. D'ARRENTIERES Marc
M. LEDOUX Olivier
Mme GUIGAND Anne-Claire
M. GALLEMAN Francis
Mme PARIZE Valérie
M. BUFFENOIR Pascal
Mme PUYPE Brigitte
M. DUFOUR Bruno
M. POSSIEN Christophe

Absents excusés et représentés :

Mme ENCONTRE Marie-Claude donne procuration à M. D'ARRENTIERES Marc
M. LAFORGE Jean-Pierre donne procuration à M. LEDOUX Olivier

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

M. GALLEMAN Francis est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 19 mars 2024.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Décision modificative
- Mise en place de la convention unique avec le CDG60
- Sortie de juin 2024
- Election Européenne 2024
- Organisation du 14 juillet
- Questions diverses

1. Décision modificative

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 intégrant les informations précisées ci-dessus, tels que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- 002	- 10 122,01
- 73111	+ 10 122,01

2. Mise en place de la convention unique avec le CDG60

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur *le Maire*, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

3. Sortie de juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le don reçu de l'Association NEUFVY EN FETE d'un montant de 1 230 € à titre de participation à la sortie Champagne et Croisière sur la Marne.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce don par virement sur le compte de la commune de Neufvy sur Aronde.

4. Election Européenne 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présent de prendre leur tour de gardes pour les prochaines élections Européenne qui se dérouleront les dimanche 09 juin 2024.

5. Organisation du 14 juillet



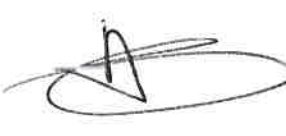


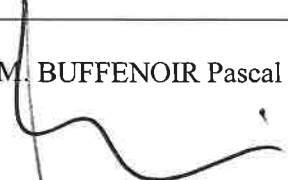


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'organiser un repas pour la fête du 14 juillet, le samedi 13 juillet 2024 à la salle des fêtes au soir
- De prendre en charge les frais de repas ainsi que la buvette pour les habitants de la commune
- De fixer à 20 € pour les adultes et 10 € pour les enfants la participation des extérieurs à cette manifestation

6. Questions divers

- Madame GUIGAND présente la caravane des jeux qui aura lieu le jeudi 25 juillet 2024 dans la cour du Château

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. D'ARRENTIERES Marc 	M. LEDOUX Olivier 	Mme GUIGAND Anne-Claire 	M GALLEMAN Francis 
Mme PARIZE Valérie 	M. BUFFENOIR Pascal 	Mme ENCONTRE Marie-Claude Absente et donne procuration à Marc D'ARRENTIERES	Mme PUYPE Brigitte 
M. DUFOUR Bruno 	M. LAFORGE Jean-Pierre Absent et donne procuration à Olivier LEDOUX	M. POSSIEN Christophe 